

Procès-verbal

114^e séance du conseil d'administration
Séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 27 mars 2023 à 18h30
au siège social, sous la présidence de M. Jacques Perreault

| | |
|---|---|
| Présents : Mme Judy Bambach Mme Julie Boudreau M. Sylvain Chasle Mme Mélissa Djadi Mme Esther Fournier Mme Caroline Lamoureux Mme Suzanne Lepage M. Ronald Nicol Mme Louise Paré M. Jacques Perreault, président Mme Maryse Poupert Dr Harry Max Prochette Dre Roselyne Villiard | Absents : Mme Geneviève Gagné Mme Chantal Lalonde |
| | Invités : M. Philippe Ethier, PDGA Mme Annie Plante, DGA Mme Sylvie Lacoursière (point 11) M. Maxime Demeule (points 12 et 17.2) Mme Rachel Tremblay (point 13) M. Clément Comtois (point 14) M. Steve Grenon (point 15) Mme Chantal Garneau (point 17) |
| | Secrétaire-rédactrice : Suzanne Pouliot, conseillère-cadre à la direction générale |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président constate le quorum et ouvre la réunion. Il est 18h35.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-021

PROPOSÉ PAR : Mme Louise Paré
APPUYÉ PAR : Mme Mélissa Djadi

« *D'adopter l'ordre du jour comme il a été présenté.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 6 février 2023

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-022

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Dre Roselyne Villiard

« *D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 (huis clos et séance publique) comme ils ont été présentés.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 Séance extraordinaire du 23 février 2023

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-023

PROPOSÉ PAR : Mme Mélissa Djadi
APPUYÉ PAR : Mme Suzanne Lepage

« D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2023 comme il a été présenté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du 6 février 2023 :

- Le conseil d'administration a procédé à huis clos à la nomination de M. Martin Delage au poste de directeur des ressources informationnelles Lanaudière-Laurentides-Laval. M. Delage est entré en fonction le 20 février 2023.
- Docteure Julie Deschambeault a été nommée au poste de directrice du GMF-U du Nord de Lanaudière. Sa nomination sera effective à compter du 1^{er} avril 2023, et ce, jusqu'au 31 mars 2027 (mandat renouvelable). Dre Deschambeault succédera à Docteur Sébastien Turgeon qui quitte son poste qu'il a occupé durant 13 ans.

Séance extraordinaire du 23 février 2023 :

- Le conseil d'administration a procédé à huis clos à la nomination de M. Mme Annick Larose au poste de directrice adjointe des soins infirmiers. Mme Larose est entrée en fonction le 13 mars 2023
- M. Mathieu Pagé a été nommé à titre de directeur adjoint des services généraux, de la 1^{re} ligne et des partenariats. M. Pagé est entré en fonction le 13 mars dernier.

6. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'a été posée par le public.

7. INFORMATION

- Le ministre de la Santé et des services sociaux a procédé, le 1^{er} mars 2023, à la nomination de Mme Chantal Lalonde à titre de membre indépendante (profil 5^o expertise dans les organismes communautaires, en remplacement de Mme Lucie Tremblay).
- Différents travaux et moyens sont mis en place afin d'assurer la fluidité dans l'ensemble de nos milieux. La présidente-directrice générale souligne la mobilisation et l'effort collectif de l'ensemble des équipes au quotidien.
- Comme annoncé dans un communiqué interne diffusé la semaine dernière, le CISSS prendra possession prochainement des trois maisons des aînés – maison alternative (MDA-MA) du Sud de la région. Selon l'échéancier prévu, les résidents vont intégrer les milieux de vie dans la semaine du 18 septembre 2023.

- Le Cégep de Lanaudière, le CISS et le ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ont souligné l'arrivée d'infirmières et d'infirmiers diplômés hors Canada provenant de l'Algérie, du Cameroun et du Maroc dans la région. Tous les efforts sont déployés pour les accompagner dans leur intégration, tant au sein de notre organisation que de la région.
- Nous avons reçu aujourd'hui la visite d'une équipe ministérielle dans le cadre de la tournée des GAP (guichets d'accès à la 1^{re} ligne). Certains bons coups ont été soulignés, notamment le travail en étroite collaboration avec le DRMG et la collaboration du médical. Des points d'amélioration ont aussi été soulevés. Un rapport de visite est attendu dans les prochaines semaines.
- Listes d'attente à la DPJ : un travail colossal se fait pour réduire les listes d'attente et assurer une prise en charge plus rapide des dossiers. Un plan d'action a été mis en place depuis février.
- Le comité exécutif du CMDP a confirmé la nomination de Docteur Yves Fouquette à titre de co-chef de département de psychiatrie.

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ - RÉSUMÉ DE RENCONTRE

Mme Louise Paré, présidente, dépose un résumé et commente les principaux dossiers abordés lors de la rencontre du 27 février 2023, notamment : un topo a été présenté quant aux 3 maisons des aînés-maison alternative au Sud qui vont ouvrir à l'été 2023; les rôles et responsabilités du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, un sommaire des plaintes a été déposé et commenté; un rapport sur la prestation sécuritaire des soins et services et un retour sur la visite d'agrément qui s'est déroulée du 12 au 17 février 2023 a été présenté.

9. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE : RÉSUMÉ DE RENCONTRE

Mme Judy Bambach, présidente, dépose un résumé et commente les principaux dossiers abordés lors de la rencontre du 6 mars 2023, soit : les démarches en cours afin de combler les postes vacants au conseil d'administration. Également, le comité a émis ses recommandations en ce qui a trait à la politique de gestion intégrée des risques et la politique sur la gestion du télétravail.

10. COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES : RÉSUMÉ DE RENCONTRE

Mme Suzanne Lepage, présidente, dépose un résumé et fait état des principaux dossiers abordés lors de la rencontre du 13 mars 2023. Il fut notamment question : de l'évolution des travaux du chantier « modèle de gestion », d'un projet de recherche en collaboration avec l'UQTR et du projet de loi sur la main-d'œuvre indépendante déposé le 15 février 2023.

AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

11. PRÉSENTATION TRIMESTRIELLE DE LA DPJ-DP

Mme Sylvie Lacoursière, DPJ-DP présente et commente un bilan de la situation à la DPJ Lanaudière en date du 25 février 2023 et répond aux questions des membres.

12. ENTENTE DE LOTISSEMENT DES TERRAINS DU CHDL PERMETTANT LA RECONSTRUCTION DES CHSLD PARPHILIA-FERLAND ET SAINT-EUSÈBE

Le CISSS de Lanaudière souhaite développer les terrains en friche du CHDL afin d'y installer une nouvelle installation de 288 places pour une clientèle de CHSLD et planifier ses futurs projets. À cet effet, une entente de lotissement permettant la construction des rues nécessaires au développement futur de ces espaces est intervenue avec la Ville de Saint-Charles-Borromée. Ladite entente doit être entérinée par le conseil d'administration.

M. Maxime Demeule, directeur des services techniques, présente et commente le dossier et répond aux questions des membres. Le dossier a également été soumis au comité de gouvernance et d'éthique du 6 mars 2023.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 31 octobre 2022 entre le CISSS de Lanaudière et la Ville de Saint-Charles-Borromée sur le lotissement des terrains du CHDL;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement est requis pour la construction de la nouvelle installation de 288 places pour clientèle de CHSLD;

CONSIDÉRANT QUE la transaction soumise au conseil d'administration permet d'envisager le début de la construction des nouvelles rues (phase 1) au plus tard six mois après la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-024

PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Chasle

APPUYÉ PAR : M Ronald Nicol

« D'entériner l'entente intervenue ainsi que l'acte notarié entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et le CISSS de Lanaudière permettant le lotissement des terrains du CHDL et la cession des terrains identifiés à la Ville;

D'autoriser la présidente-directrice générale à signer, pour et au nom du CISSS de Lanaudière, l'acte notarié, à y apporter les modifications pertinentes ainsi qu'à poser tout geste et de signer tout autre document utile ou nécessaire afin de donner pleinement effet aux présentes. »

Le tout sous réserve de l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES : ADOPTION

La politique de gestion intégrée des risques du CISSS de Lanaudière a été adoptée en 2019. Celle-ci a été bonifiée et revue à la suite des obligations en lien avec les risques de corruption et de collusion en mars 2021.

Mme Rachel Tremblay, chef de service à la DQEPE, présente et commente le projet de politique. Celui-ci a également été soumis au comité de gouvernance et d'éthique le 6 mars dernier.

CONSIDÉRANT l'article 183.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) qui oblige chaque établissement de santé à former un comité de gestion des risques, dont le nombre de membres ainsi que les règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement;

CONSIDÉRANT que ce comité doit assurer une représentativité équilibrée des employés, des usagers et des personnes qui exercent leur emploi dans cet établissement;

CONSIDÉRANT l'article 183.2 de la LSSSS qui définit les fonctions attendues de ce comité, soit « *de rechercher, de développer et de promouvoir des moyens visant à :*

- 1° *identifier et analyser les risques d'incident ou d'accident en vue d'assurer la sécurité des usagers et, plus particulièrement dans le cas des infections nosocomiales, en prévenir l'apparition et en contrôler la récurrence;*
- 2° *s'assurer qu'un soutien soit apporté à la victime et à ses proches;*
- 3° *assurer la mise en place d'un système de surveillance incluant la constitution d'un registre local des incidents et des accidents pour fins d'analyse des causes des incidents et accidents et recommander au conseil d'administration de l'établissement la prise de mesures visant à prévenir la récurrence de ces incidents et accidents ainsi que la prise de mesures de contrôle, s'il y a lieu »;*

CONSIDÉRANT les modalités du règlement du comité de gestion des risques du CISSS de Lanaudière adopté le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion des risques actuel ne possède pas de représentants de toutes les directions, départements et services, ce qui ne permet pas d'identifier et d'adresser certains risques;

CONSIDÉRANT qu'une gouvernance clinique forte au CISSS de Lanaudière permettra de prendre en considération les multiples missions de l'organisation et de centrer les actions sur le vécu des usagers avec la participation de ces derniers;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du comité de gestion des risques de développer la culture de sécurité au sein du CISSS de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2022, après consultation par courriel, le comité de gestion des risques a procédé en réunion à l'analyse du modèle de gestion intégrée des risques présenté le 10 novembre 2022 et en recommande l'adoption au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les obligations légales ainsi que les obligations découlant des bonnes pratiques de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-025

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Mme Suzanne Lepage

« *D'adopter la politique de gestion intégrée des risques du CISSS de Lanaudière.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. POLITIQUE DES GESTION DU TÉLÉTRAVAIL : ADOPTION

Suivant notamment les orientations ministérielles émises par le MSSS, la politique sur la gestion du télétravail élaborée s'inscrit dans un contexte de mesures de rétention et d'attraction à l'emploi, d'optimisation des espaces de travail, de développement de l'offre de service et d'amélioration de la performance organisationnelle. L'optimisation des locaux et des espaces de travail constitue également un facteur important à considérer dans l'analyse de l'opportunité du télétravail.

M. Clément Comtois, DRHCAJ, fait état de l'historique entourant le dépôt de ce projet de politique et répond aux questions des membres. Ce projet de politique a également été soumis au comité de gouvernance et d'éthique le 6 mars dernier.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-026

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Dr Harry Max Prochette

« *D'adopter la politique sur la gestion du télétravail.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES : ADOPTION

L'entrée en vigueur le 30 mai 2017 de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (RLRQ, c. L-6.3) ainsi que de la Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés (LQ 2020, c. 24) en date du 1^{er} juin 2021, entraînent certains changements au niveau des responsabilités du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services en ce qui a trait au traitement des plaintes et des signalements de maltraitance.

M. Steve Grenon, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, présente un bref historique ayant mené à la révision de ce règlement.

Suivant la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le projet de règlement a été soumis au MSSS en avril 2022. Par la suite, le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services a eu des échanges avec la commissaire-conseil au régime d'examen des plaintes du MSSS et une harmonisation du texte a été effectuée. En date du 6 mars 2023, le MSSS confirmait à la présidente-directrice générale l'approbation du projet de règlement.

CONSIDÉRANT la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (RLRQ, c. L-6.3);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés (LQ 2020, c. 24) le 1er juin 2021 entraîne certains changements au niveau des responsabilités du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services en ce qui concerne le traitement des plaintes et des signalements de maltraitance;

CONSIDÉRANT que le règlement sur la procédure d'examen des plaintes du CISSS de Lanaudière s'applique à la fois aux plaintes de ses usagers et à celles des usagers des établissements privés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux a confirmé son approbation du projet de règlement sur la procédure d'examen des plaintes;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-027

PROPOSÉ PAR : Mme Mélissa Djadi
APPUYÉ PAR : Mme Louise Paré

« D'adopter le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes du CISSS de Lanaudière;

D'abroger le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers, adopté le 29 juin 2016. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES MÉDICALES ET PROFESSIONNELLES

16. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CMDP

16.1 Démissions et Congés

Démissions :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP en date du 14 mars 2023 ;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-028

PROPOSÉ PAR : M. Ronald Nicol
APPUYÉ PAR : Dr Harry Max Prochette

1. *D'accepter la démission de Docteur Reda Salem (07394), cardiologue, effective en date du 31 décembre 2022.*
2. *D'accepter la démission de Docteur Louise Lajoie (08523), santé publique, effective en date du 20 février 2023.*
3. *D'accepter la démission de Docteur Hélène Moody (96136), omnipraticienne, effective en date du 1^{er} juin 2023.*
4. *D'accepter la démission de Docteur Caroline Gingras (15419), omnipraticienne, effective en date du 1^{er} juin 2023.*
5. *D'accepter la démission de Docteur Jean Rousseau (88247), orthopédiste, effective en date du 10 mai 2022 (départ à la retraite).*
6. *D'accepter la démission de Docteur Lyne Desjardins (91286), omnipraticienne, effective en date du 31 mars 2023 (départ à la retraite).*
7. *D'accepter la démission de Docteur Roxane Lafrance (17286), omnipraticienne, effective en date du 9 juin 2023.*
8. *D'accepter la démission de Docteur Michel Simard (83254), omnipraticien, effective en date du 30 juin 2023 (départ à la retraite).*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Congés :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP en date du 14 mars 2023 ;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-029

PROPOSÉ PAR : Mme Judy Bambach
APPUYÉ PAR : Dre Roselyne Villiard

1. *D'accepter le congé de maladie de Docteur Sonia Missaoui (19183), pédopsychiatre, effectif à compter du 13 octobre 2022 jusqu'au 12 mars 2023.*
2. *D'accepter le congé de maladie de Docteur Sara Davari (11359), omnipraticienne, effectif à compter du 13 octobre 2022 jusqu'au 12 mars 2023.*
3. *D'accepter le congé de maladie de Docteur Marie-Lène Bédard (09634), psychiatre, effectif à compter du 15 décembre 2022, pour une durée minimale de 6 à 8 semaines.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.2 Octroi de statuts et privilèges

Pharmaciens :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP en date du 14 mars 2023 ;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-030

PROPOSÉ PAR : Mme Mélissa Djadi
APPUYÉ PAR : Dre Roselyne Villiard

1. DE nommer Mme Josée Falardeau (95238), pharmacienne, à titre de membre actif du CMDP au département de pharmacie du CISSS de Lanaudière, à compter du 27 mars 2023.
2. DE nommer M. Petre Valentin Filip (215818), pharmacien, à titre de membre actif du CMDP au département de pharmacie du CISSS de Lanaudière, à compter du 27 mars 2023.
3. De nommer Mme Catherine Bédard (41498), pharmacienne à titre de membre actif du CMDP au département de pharmacie du CISSS de Lanaudière, à compter du 27 mars 2023.
4. DE nommer Mme Karine Giroux (207244), pharmacienne, à titre de membre actif du CMDP au département de pharmacie du CISSS de Lanaudière, à compter du 27 mars 2023.
5. DE nommer M. Wael Mouas (041902), pharmacien, à titre de membre actif du CMDP au département de pharmacie du CISSS de Lanaudière, à compter du 27 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Médecins omnipraticiens :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP en date du 14 mars 2023, sur proposition de Dr Harry Max Prochette, dûment appuyée par Mme Mélissa Djadi, les statuts et privilèges sont octroyés comme suit :

| Résolution n° CA CISSSLAN-2023/03-031 | | | | |
|---------------------------------------|--------|-----------------|-----------------------------------|---|
| Nom, prénom | Permis | Spécialité | Catégorie | Privilèges octroyés |
| 1. LEMIRE, Marianne | 01841 | Omnipraticienne | Renouvellement sans modifications | Un statut de membre ACTIF avec des privilèges en Médecine-hospitalisation au sein du service Médecine hospitalisation Nord du département Médecine générale pour l'installation Centre hospitalier de Lanaudière du CISSS de Lanaudière, jusqu'au 31 décembre 2025. |

| Résolution n° CA CISSLAN-2023/03-031 | | | | |
|--------------------------------------|--------|-----------------|-----------------------------------|---|
| Nom, prénom | Permis | Spécialité | Catégorie | Privilèges octroyés |
| 2. BOUCHER, Maude | 01837 | Omnipraticienne | Renouvellement sans modifications | Un statut de membre ACTIF avec des privilèges en Médecine-hospitalisation au sein du service Médecine hospitalisation Nord du département Médecine générale pour l'installation Centre hospitalier de Lanaudière du CISSS de Lanaudière, jusqu'au 31 décembre 2025. |
| 3. LASALLE, Maude | 01671 | Omnipraticienne | Renouvellement sans modifications | Un statut de membre ACTIF avec des privilèges en Soins palliatifs au sein du service Soins Palliatifs du département Médecine générale pour l'installation Centre hospitalier de Lanaudière et du Centre d'hébergement du Piedmont du CISSS de Lanaudière, jusqu'au 31 décembre 2025. |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les résolutions sont en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

Médecins spécialistes :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP en date du 14 mars 2023, sur proposition de Dre Roselyne Villiard, dûment appuyée par M. Ronald Nicol, les statuts et privilèges sont octroyés comme suit :

| Résolution n° CA CISSLAN-2023/03-032 | | | | |
|--------------------------------------|--------|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| Nom, prénom | Permis | Spécialité | Catégorie | Privilèges octroyés |
| 1. MEOUCHY, Michelle | 04346 | Anesthésiologiste | Nomination | Un statut de membre Actif avec des privilèges en Anesthésie-réanimation au sein du service Anesthésiologie Nord du département Anesthésiologie pour l'installation Centre hospitalier De Lanaudière du CISSS de Lanaudière, jusqu'au 31 décembre 2024. |
| 2. JEAN, Pierre-Olivier | 02668 | Orthopédiste | Renouvellement sans modifications | Un statut de membre ACTIF avec des privilèges en Orthopédie au sein du service Chirurgie orthopédique du département de Chirurgie pour le CISSS de Lanaudière, jusqu'au 31 décembre 2025. |
| 3. MAILLÉ, Hélène | 01492 | ORL et chirurgie cervico-faciale | Renouvellement sans modifications | Un statut de membre ACTIF avec des privilèges en Électronystagmographie, oto-rhino-laryngologie au sein du service Chirurgie oto-rhino-laryngologique du département de Chirurgie pour le CISSS de Lanaudière, jusqu'au 31 décembre 2025. |

| Résolution n° CA CISSSLAN-2023/03-032 | | | | |
|---------------------------------------|--------|--------------|----------------------------------|--|
| Nom, prénom | Permis | Spécialité | Catégorie | Privilèges octroyés |
| 4. MORENCY, Charles | 00853 | Radiologiste | Renouvellement sans modification | Un statut de membre ACTIF avec des privilèges en Doppler, Échographie, Fluoroscopie, Imagerie par résonance magnétique, Radiologie diagnostique, Radiologie vasculaire, Radiologie d'intervention, Tomodensitométrie au sein du service Radiologie Nord du département d'Imagerie médicale pour le CISSS de Lanaudière, jusqu'au 31 décembre 2025. |
| 5. NGUYEN, Xuan An-Binh | 16178 | Psychiatre | Modification de privilèges | Un retrait des privilèges en Pédopsychiatrie au sein du service de Psychiatrie Sud du département de Psychiatrie pour l'installation Hôpital Pierre-Le Gardeur du CISSS de Lanaudière, à partir du 8 janvier 2023. Les autres privilèges sont conservés. |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les résolutions sont en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

16.3 Nomination au comité de révision

CONSIDÉRANT la démission de Docteur Michel Simard à titre de membre du comité de révision (HPLG) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-033

PROPOSÉ PAR : M. Ronald Nicol
APPUYÉ PAR : Mme Suzanne Lepage

« DE nommer docteure Julie Blain, gastro-entérologue, à titre de membre du comité de révision (HPLG). »

AFFAIRES FINANCIÈRES

17. COMITÉ DE VÉRIFICATION DU 13 FÉVRIER 2023

17.1 Résumé de la rencontre

Mme Esther Fournier, présidente, dépose un résumé de la rencontre du 13 février 2023 et fait état des dossiers abordés. Il fut notamment question du plan d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023 et des orientations budgétaires 2023-2024. Les sujets suivants ont également été discutés :

17.2 Grille de tarification des aires de stationnement au CISSS de Lanaudière – Ajustement des tarifs 2023-2024

M. Maxime Demeule, directeur des services techniques, présente le dossier et répond aux questions des membres.

La politique concernant l'exploitation des parcs de stationnement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière a été adoptée le 20 mars 2017. Conformément à la circulaire ministérielle 2020-019 émise le 21 décembre 2022, la grille de tarification des aires de stationnement doit être révisée. À ce titre, le CISSS de Lanaudière doit rehausser ses tarifs mensuels et les tarifs pour les usagers fréquents. Les nouveaux tarifs seront en vigueur le 1^{er} avril 2023.

CONSIDÉRANT la politique concernant l'exploitation des parcs de stationnement adoptée le 1^{er} avril 2017;

CONSIDÉRANT la directive ministérielle 2020-019 relative aux activités de stationnement des établissements publics;

CONSIDÉRANT que la grille de tarification doit être autorisée par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-034

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Mme Suzanne Lepage

« D'autoriser la mise en application de la grille de tarification des aires de stationnement au CISSS de Lanaudière tel que stipulé dans la directive 2020-019 et son annexe « grille de tarification à partir du 1er avril 2023 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.3 Rapport trimestriel (AS-617) de la période 9 / 2022-2023

Par Mme Chantal Garneau, directrice des services financiers.

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre le rapport trimestriel AS-617 de la période 9/ 2022-2023 au plus tard le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT que, selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2023, le comité de vérification a procédé à l'analyse des résultats financiers et du rapport des heures travaillées de la période 9 / 2022-2023 et en recommande l'adoption au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des travaux du comité de vérification;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-036

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier

APPUYÉ PAR : M. Ronald Nicol

« D'adopter le rapport trimestriel de la période 9 / 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations par un surplus au montant de 65 938 \$ (50 938 \$ aux activités d'exploitation et 15 000 \$ aux activités immobilières), respectant l'équilibre budgétaire ;

D'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.4 Autorisation d'emprunt pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Par Mme Chantal Garneau, directrice des services financiers.

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'emprunt actuel autorisé par le conseil d'administration vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt est nécessaire pour couvrir les besoins de liquidités du CISSS de Lanaudière reliées aux dépenses courantes de fonctionnement jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que des remboursements de comptes à recevoir sont à venir du MSSS ultérieurement;

CONSIDÉRANT que le déficit cumulé du CISSS de Lanaudière au 31 mars 2022 est de 11 107 979 \$ pour le fonds d'exploitation;

CONSIDÉRANT que le budget de caisse prévoit un besoin de liquidités pouvant varier jusqu'à 340 000 000 \$ pour les dépenses courantes de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que l'établissement transigera avec l'institution financière offrant le meilleur taux;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2023, le comité de vérification a procédé à l'analyse et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance le 27 mars 2023 des travaux du comité de vérification;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-035

PROPOSÉ PAR : Mme Mélissa Djadi
APPUYÉ PAR : Mme Esther Fournier

« D'autoriser la présidente-directrice générale, le président-directeur général adjoint ou la directrice des ressources financières à signer la demande d'autorisation d'emprunt qui sera adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que les documents afférents jusqu'à concurrence de 300 000 000 \$ pour les dépenses courantes de fonctionnement pour la période se terminant le 31 mars 2024;

D'autoriser la présidente-directrice générale, le président-directeur général adjoint ou la directrice des ressources financières à signer les documents nécessaires pour obtenir la marge d'emprunt auprès de notre institution financière ou du Fonds de financement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.5 Utilisation du nouveau service d'approvisionnement en numéraire de Desjardins

Par Mme Chantal Garneau, directrice des services financiers.

Une nouvelle procédure a été instaurée par Desjardins pour le service d'approvisionnement en numéraire dans chacun de ses points de service. Le CISSS de Lanaudière doit donc se conformer à cette nouvelle procédure pour approvisionner les petites caisses détenues par des mandataires qui doivent transiger avec Desjardins en raison de la non-proximité dans leur région d'une succursale de la banque d'affaires du CISSS de Lanaudière (Banque Nationale du Canada)

CONSIDÉRANT que, dans un avenir rapproché, le CISSS de Lanaudière ne pourra obtenir du numéraire chez Desjardins qu'en utilisant la nouvelle procédure d'approvisionnement en numéraire;

CONSIDÉRANT que le CISSS de Lanaudière a des besoins d'approvisionnement en numéraire dans les installations situées dans les régions où il n'y a pas de succursale de la banque d'affaires avec laquelle il transige actuellement;

CONSIDÉRANT que le CISSS de Lanaudière souhaite, commander du numéraire auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT que Desjardins souhaite offrir le service d'approvisionnement en numéraire au CISSS de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle procédure afin de bien encadrer ces transactions a été convenue avec Desjardins et que des contrôles internes ont été mis en place auprès des départements concernés;

CONSIDÉRANT que la convention d'approvisionnement en numéraire prévoit que chaque commande de numéraire - Annexe B doit être préparée par un mandataire et par la suite autorisée, par un représentant du CISSS de Lanaudière nommé par le chef du service de la comptabilité;

CONSIDÉRANT que par souci d'adaptation à nos paliers opérationnels, Desjardins demande que lui soit communiqué, par voie de résolution, le nom du ou des représentants autorisés à signer et/ou à déléguer les accès aux services précédemment mentionnés et accepte qu'un représentant autorisé puisse lui divulguer par lettre, le nom des ressources habilitées à autoriser et à signer les formulaires « Commandes de numéraires – Annexe B »;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2023, le comité de vérification a procédé à l'analyse et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des travaux du comité de vérification;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-037

PROPOSÉ PAR : Dr Harry Max Prochette

APPUYÉ PAR : Mme Suzanne Lepage

« D'autoriser deux des signataires aux comptes bancaires Desjardins, en l'occurrence, deux parmi les personnes détenant les titres suivants :

- *président-directeur général;*
- *président-directeur général adjoint;*
- *directeur des ressources financières;*

à désigner le chef du service de la comptabilité à agir seul à titre de représentant du CISSS de Lanaudière pour autoriser et déléguer les pouvoirs à un membre de son équipe, soit un technicien en comptabilité ou un spécialiste en procédés administratifs, qu'il confirmera par le formulaire « Commissionnaires autorisés – Annexe A » spécifiquement transmis par Desjardins;

Ce pouvoir consistant à autoriser, auprès d'un point de service Desjardins identifié, chaque commande de numéraire reçue des mandataires de petites caisses et permettant le débit au compte bancaire en paiement des commandes de numéraire, le tout, sous réserve d'une limite maximale journalière de 1 000 \$ pour l'ensemble des petites caisses qui transigent aux points de services Desjardins. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le lundi 1^{er} mai 2023 à 18h30 (en vidéoconférence).

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h20.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2023/03-038

PROPOSÉ PAR : Mme Mélissa Djadi
APPUYÉ PAR : Dre Roselyne Villiard

« *DE lever la réunion.* »



Jacques Perreault
Président du conseil d'administration



Maryse Poupart
Présidente-directrice générale et secrétaire

Pièces jointes :

- Résolutions nos CA CISSSLAN-2023/03-031 et CA CISSSLAN-2023/03-032